

MAIRIE DE BEAULIEU

Compte rendu du Conseil Municipal du 04/02/2021

Délibération 1. Enfouissement Réseaux TELECOM entrée SUD OUEST du BOURG

En coordination avec les travaux de restructuration des réseaux «basse tension», il y a lieu de prévoir des travaux d'enfouissement du réseau TELECOM. Le syndicat départemental prend en charge la réalisation des travaux, il appellera la commune pour une participation de 11 289,02 €. Le conseil approuve à l'unanimité ces travaux.

Délibération 2. Travaux Enfouissement BT RD7

Annule et Remplace la délibération du 10/12/2020 N° 7 . Des travaux seront réalisés par le syndicat d'énergies de la Haute-Loire qui prend en charge une partie de la dépense : Coût prévisionnel 86 579.25 € HT ; Le conseil approuve la participation de la commune à hauteur de 25 973.78 € soit 30 %.

Délibération 3. Travaux extension réseau électrique lieu dit Allemance

Suite au PC 04302120P0009 au lieu dit « Allemance - L'ARTHUS », Le syndicat départemental d'énergies doit réaliser une extension du réseau qui pourra desservir plusieurs usagers. L'extension du réseau en domaine public, jusqu'à l'angle de la parcelle est d'environ 43 mètres. Le syndicat réalise la tranchée et demande à la commune une participation de 10 € le mètre soit environ 430 €, le conseil approuve à l'unanimité.

Délibération 4. Extension réseau AEP Allemance

Suite au PC 04302120P0009 au lieu dit « Allemance - L'ARTHUS », il faut prévoir une extension de réseau d'eau potable de 60 Mètres à la charge de la Commune selon la délibération du 02/02/2017. Le syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural réalisera les travaux pour 60 mètres x 20 € = 1200 €

Délibération 5. Convention d'adhésion au service SANTE AU TRAVAIL et inspection

Le CDG dispose d'un service de médecine de médecine préventive et d'un service auxquels peuvent adhérer les collectivités. Le Conseil d'administration du CDG 43 a décidé de constituer un seul et unique service santé au travail. La convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion pour permettre aux collectivités de disposer d'un service de médecine préventive. En plus du médecin du travail, le service santé au travail du CDG 43 est composé d'infirmier en santé au travail, psychologue, personnels techniques spécialisés en prévention des risques et ergonomie afin d'éviter toute altération de l'état de santé des agents.

Plusieurs formules d'adhésion sont possibles. La formule retenue par la Commune de Beaulieu est la formule 1 soit 65 € annuel par agent. Cette formule comprend la médecine préventive, Psychologue du travail et prévention des risques professionnels. L'adhérent a ce service peut également confier au CDG la réalisation de l'Inspection du travail. Adoption à l'unanimité.

Délibération 6. Avenant convention groupement de commande - Plateforme dématérialisée des Marchés publics

Le CDG 43 a négocié un avenant avec la Société DEMATIS pour les marchés publics se terminant le 31/12/2020. Avec la crise sanitaire une prolongation d'une année est votée à l'unanimité.

Délibération 7. Détermination d'un ratio d'avancement de grade

Ce ratio fixe simplement le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être avancer au grade supérieur. Il n'enlève en rien à la capacité donnée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade. Le conseil décide à l'unanimité de fixer le ratio d'avancement de grade à 100 %.

Délibération 8. Régie de Recette DROIT DE PLACE

Une régie de DROIT DE PLACE avait été mise en place, aujourd'hui elle n'a plus lieu d'être, le conseil Municipal décide de la supprimer à l'unanimité.

Délibération 9. Convention BIBLIOTHEQUE

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, la CAPEV possède de nouvelles compétences. La délibération du 12 avril 2018 approuve la conservation de la compétence « coordination des animations entre Bibliothèques ». Auparavant sur le territoire de l'EMBLAVEZ une médiatrice du livre se chargeait de la coordination du réseau entre les 11 communes. Pour permettre la poursuite de ces actions, une convention entre les différentes communes et la CAPEV est nécessaire, le conseil donne son accord au Maire à l'unanimité pour signer cette convention.

Délibération 10. Cimetière : Reprise de concessions

Le conseil Municipal se prononce favorable à l'unanimité sur la reprise, au nom de la commune, de concessions indiquées en état d'abandon.

Délibération 11. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est votée a l'unanimité.